

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°EPI-202303
ARRÊTÉ PORTANT ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION
FETE DE LA MUSIQUE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.5,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par l'Association Pays d'Ouche en Fête représentée par son président Monsieur Gatien FAUCHE, d'organiser une fête de la musique le 16 juin 2023 de 18h00 au 17 juin à 3h00 sur le terrain de loisirs de la Commune déléguée d'EPINAY, situé en bordure de la Route de La Barre (RD.833),

ARRÊTE

Article 1 : L'association Pays d'Ouche en Fête, représentée par son Président, Monsieur Gatien FAUCHE, est autorisée à organiser une manifestation publique sur la parcelle cadastrée AB-176, sur la commune déléguée d'EPINAY.

Une fête de la musique sera organisée du 16 juin 2023 à 18 heures au 17 juin 2022 à 3 heure 00, sur le terrain de loisirs de la commune déléguée d'EPINAY, situé en bordure de la Route de La Barre, cadastré AB.176 d'une superficie de 1 ha 37 ares.

Article 2 : La circulation sur une partie de la RD833 sera réglementée et la signalisation mise en place avec l'accord du Conseil Départemental de l'Eure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 6 juin 2023,

Le Maire délégué,

Pascal LEFEBVRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.